

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 20 février 2012

CP 12/02-03

L'an deux mil douze, le 20 février les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Empociello, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Roger, Roset, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Excusés ayant donné procuration de vote : MM. Cambon et Descazeaux ;

Excusé : M. Hébral.

**INSTITUT MEDICO-EDUCATIF ET PROFESSIONNEL
DE TARN ET GARONNE**

DOSSIERS DIVERS

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente deux dossiers concernant la gestion de l'I.M.E.P. de Tarn-et-Garonne.

**I-CONTRAT DE SAUVEGARDE INTRANET CONCERNANT LES
FICHIERS DE FACTURATION DES FRAIS SEJOUR ET TRANSMISSION
AUX ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE**

La société INSIGHT s'engage à mettre en place un service « Sauvegarde Intranet Gepss » comprenant :

- le protocole à suivre pour la réalisation de ce service,
- le jour et l'heure de sauvegarde des fichiers,
- le suivi du bon déroulement des sauvegardes par un informaticien,
- un compte rendu hebdomadaire de leur sauvegarde.

En contrepartie de ce service, l'I.M.E.P s'engage à respecter le protocole mis en place spécifiquement pour ce service, à réaliser la sauvegarde au jour et heure qui lui ont été proposés et à s'acquitter des frais qui s'élèvent à 161,40 € HT pour l'année 2012.

La souscription à ce service est valable un an à compter du 1^{er} janvier de l'année en cours. La résiliation doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant la fin du contrat.

II- CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC LA SOCIETE SDEI

Il s'agit d'un contrat d'assistance téléphonique pour l'utilisation du logiciel « Solid TACHOSTORE » qui sert à l'exploitation des données de conduite des agents en charge des transports des pensionnaires de l'I.M.E.P.

L'assistance consiste en un support technique d'aide à l'utilisation et au dépannage des problèmes rencontrés au moyen d'une permanence téléphonique.

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Janvier de l'année d'installation. Il sera prorogé par tacite reconduction et pourra être dénoncé par courrier recommandé avec accusé de réception trois mois avant l'échéance du contrat.

Le montant annuel de ce contrat souscrit pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012 s'élève à 99,00 € H.T. La redevance fera l'objet d'une révision au 1^{er} janvier de chaque année.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

Contrat de sauvegarde Intranet concernant les fichiers de facturation des frais de séjour et transmission aux organismes de Sécurité Sociale :

- Approuve ce contrat selon les principales conditions suivantes :
 - respect du protocole mis en place spécifiquement pour ce service,
 - réalisation de la sauvegarde au jour et heure proposés,
 - frais : 161,40 € HT pour l'année 2012,
 - durée : un an à compter du 1er janvier 2012,
 - résiliation : par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant la fin du contrat

- Autorise Monsieur le Président à signer ce contrat, au nom et pour le compte du département ;

Contrat de maintenance téléphonique avec la société SDEI pour l'utilisation du logiciel « Solid TACHOSTORE » qui sert à l'exploitation des données de conduite des agents en charge des transports des pensionnaires de l'I.M.E.P.

- Approuve ce contrat selon les principales conditions suivantes :
 - Assistance technique au moyen d'une permanence téléphonique
 - frais : 99,00 € HT pour l'année 2012,
 - durée : un an à compter du 1er janvier 2012,
 - renouvelable par tacite reconduction
 - résiliation : par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la fin du contrat

- Autorise Monsieur le Président à signer les contrats susvisés, au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,